

### **DELIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 13 septembre 2023,  
Centre culturel de SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de délégués en exercice : 10	Nombre de délégués présents : 6	Nombre de votants : 9
-------------------------------------	---------------------------------	-----------------------

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à neuf heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le cinq septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, au Centre culturel de SAINT-PIERRE QUIBERON.

**Délégués titulaires présents** : Hervé CAGNARD, Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Philippe LE RAY, Aurélie RIO.

**Déléguée suppléante présente** : Hélène CODA POIREY.

**Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir** : Stéphanie DOYEN à Philippe LE RAY, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU à Annaïck HUCHET, Dominique ROUSSELOT à Ronan JUHEL.

**Délégués titulaires absents excusés** : Tibault GROLLEMUND, Dominique RIGUIDEL.

**Personnes qualifiées absentes excusées** : Bernard GUILLOU, Conseiller aux décideurs locaux, Yves LE FLOCH, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray, Baptiste ROLLAND, Sous-Préfet de Lorient.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu délibérer valablement.

Décision N°	Titre	Objet	Vote
2023DC22	SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION	Approuve la nomination de Mme Aurélie RIO comme secrétaire de séance	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
2023DC23	PROCES-VERBAL DE SEANCE – ADOPTION	Approuve le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
2023DC24	INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES	Installe : - dans ses fonctions de Membre titulaire, M. Hervé CAGNARD, en remplacement de M. Michel LE RAY ; - dans leurs fonctions de Membres suppléants, Madame Hélène JUGEAU et Monsieur Pascal LE JEAN, en remplacement de Monsieur Jacques POULIQUEN et de Monsieur Paul CHAPEL.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
2023DC25	ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT	- Proclame élu le Vice-président suivant, qui est installé immédiatement dans ses fonctions : Hervé CAGNARD (9 voix).	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
2023DC26	ELABORATION D'UN PACTE DE COHERENCE TERRITORIALE AVEC LA REGION BRETAGNE	- Valide le projet de Pacte de cohérence territoriale pour le territoire du Pays d'Auray annexé à la présente délibération ; - Donne mandat à M. le Président pour discuter et négocier avec la Région la mise en œuvre de ce Pacte, en associant directement les exécutifs des deux Communautés de communes membres du Pays d'Auray ; - Autorise M. le Président à signer tout document afférent à ce sujet.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>

<p><b>2023DC27</b></p>	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DELEGATION DES AVIS DU PAYS EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE</p>	<p>- Délègue à M. le Président l’expression des avis et remarques sur les différentes procédures d’élaboration ou d’évolution des documents d’urbanisme, plans, schémas et programmes auxquels le Pays d’Auray est associé en tant qu’établissement public porteur d’un SCoT, en particulier dans le cadre des procédures propres aux SCoT limitrophes et autres documents d’urbanisme (PLU, PLUI, carte communale), ainsi que les procédures et documents liés (sites patrimoniaux remarquables, plan de prévention des risques), de même que s’agissant du SRADDET, des SAGES et des PLH ;</p> <p>- Autorise M. le Président, si nécessaire, à subdéléguer ces attributions au Vice-président en charge du SCoT.</p>	<p><i>Délibération adoptée à l’unanimité</i></p>
<p><b>2023DC28</b></p>	<p>RESSOURCES HUMAINES – TITRES RESTAURANT – REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR</p>	<p>- Abroge au 1<sup>er</sup> octobre 2023 la délibération du Comité syndical N°2014.02.10 du 14 février 2014 et adopte à la même date les conditions d’attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus.</p> <p>- Autorise M. le Président à signer tout document afférent à ce sujet.</p>	<p><i>Délibération adoptée à l’unanimité</i></p>